

Déclaration de la Belgique en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'année finissant au 31 décembre 2021

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1^{ER}, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT SERA APPLICABLE

Néant.

II. LÉGISLATION ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT SERA APPLICABLE

La date d'application du règlement (CE) n° 883/2004 aux lois énumérées ci-dessous, dans la mesure où ces dernières entrent dans le champ d'application du règlement, est le 1^{er} mai 2010, sauf disposition contraire. C'est également la date depuis laquelle le règlement s'applique dans cet État membre.

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

L'état fédéral

- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, *M.B.*, 27 août 1994; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1994*
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 31 juillet 1996; *Entrée en vigueur le 10 août 1996*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 29 août 2003; *Entrée en vigueur le 1 septembre 2003*

- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*
- Loi-programme du 19 juillet 2001, *M.B.*, 28 juillet 2001; *Entrée en vigueur le 28 juillet 2001*
- Arrêté royal du 31 juillet 2003 relatif à la gratuité des soins de santé pour le personnel employé au Ministère de la Défense, *M.B.*, 15 septembre 2003; *Entrée en vigueur le 15 septembre 2003*

Région Wallonne

- Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, *M.B.*, 30 août 2013; *Entrée en vigueur le 1 septembre 2013; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 septembre 2013*
 - Le budget d'assistance personnelle

Communauté Germanophone

- Arrêté du Gouvernement du 20 juin 2017 relatif aux aides à la mobilité, *M.B.*, 7 juillet 2017; *Entrée en vigueur le 1 juillet 2017; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 juillet 2017*
- Décret du 13 décembre 2018 sur les services aux personnes âgées et aux personnes ayant besoin de soutien, ainsi que sur les soins palliatifs ; *M.B.*, 28 mai 2019 ; *Entrée en vigueur : 1 janvier 2019*

Commission communautaire commune :

- Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 19 décembre 2019 établissant la nomenclature des aides à la mobilité, *M.B.*, 20 janvier 2020 ; *Entrée en vigueur le 30 janvier 2020*

Communauté flamande

- Décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande, *M.B.* 17 août 2018; entrée en vigueur le 1 janvier 2019;
 - L'intervention pour aides à la mobilité

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, *M.B.*, 27 août 1994; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1994*
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 31 juillet 1996; *Entrée en vigueur le 10 août 1996*
- Arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, *M.B.*, 7 août 1971; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1971*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, *M.B.*, 1 avril 1987; *Entrée en vigueur le 1 avril 1987*
 - l'allocation d'intégration
 - l'allocation pour aide aux personnes âgées
- Règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, §1, 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 26 novembre 1997; *Entrée en vigueur le 1 décembre 1997*
 - Règlement indemnités
- Arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration, *M.B.*, 8 juillet 1987; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1987*
- Arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées; *M.B.*, 5 avril 1990; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1987; Abrogé pour la Communauté flamande*
- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*

Communauté flamande

- Décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande, *M.B.*, 17 août 2018; *Entrée en vigueur le 1 janvier 2019; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 janvier 2019*
 - *le budget de soins pour les personnes fortement dépendantes à l'aide*
 - *le budget de soins pour les personnes âgées nécessitant des soins*
 - *le budget de soins pour les personnes handicapées*
- Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, *M.B.*, 1 avril 1987; *Entrée en vigueur le 1 avril 1987*
 - *l'allocation pour aide aux personnes âgées*

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, *M.B.*, 27 août 1994; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1994*
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 31 juillet 1996; *Entrée en vigueur le 10 août 1996*
- Règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, §1, 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 26 novembre 1997; *Entrée en vigueur le 1 décembre 1997*
 - *Règlement indemnités*
- Arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, *M.B.*, 7 août 1971; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1971*
- Arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants, *M.B.*, 11 janvier 2007; *Entrée en vigueur le 1 février 2007*
- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Arrêté royal du 15 décembre 2019 portant exécution de l'article 18bis, § 5, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants (allocations de paternité et de naissance pour les travailleurs indépendants) ; *M.B.*, 20 décembre 2019 ; *Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019.*

- Arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants ; *M.B.*, 4 avril 2019 ; *Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.*

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

L'état fédéral

- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, *M.B.*, 27 août 1994; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1994*
 - *Assurance indemnités*
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 31 juillet 1996; *Entrée en vigueur le 10 août 1996*
- Arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, *M.B.*, 7 août 1971; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1971*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Règlement du 16 avril 1997 portant exécution de l'article 80, §1 5° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 26 novembre 1997; *Entrée en vigueur le 1 décembre 1997*
- Arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs, *M.B.*, 26 novembre 1970; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1970*
- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, *M.B.*, 27 octobre 1967; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1967*
- Arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, *M.B.*, 16 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1967*
- Arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions, *M.B.*, 17 janvier 1997; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1997*
- Arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, *M.B.*, 14 novembre 1967; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968*
- Arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, *M.B.*, 10 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968*
- Arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, *M.B.*, 6 mars 1997; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1997*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'État belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l'État belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci, *M.B.*, 30 juin 1960; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, *M.B.*, 30 juillet 1844; *Entrée en vigueur le 2 août 1844*
- Arrêté royal n° 16020 du 11 août 1923 approuvant le texte des lois coordonnées sur les pensions militaires, *M.B.*, 29 août 1923; *Entrée en vigueur le 8 septembre 1923*
- Loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, *M.B.*, 22 mai 1984 *Entrée en vigueur le 1 juin 1984*
- Arrêté royal du 24 juin 1988 ; portant codification de la loi communale sous l'intitulé «Nouvelle loi communale», *M.B.*, 3 septembre 1988; *Entrée en vigueur le 13 septembre 1988*
- Loi du 30 mars 2001 relative à la pension du personnel des services de police et de leurs ayants droit, *M.B.*, 18 avril 2001; *Entrée en vigueur le 1 avril 2001*
- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins; *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*
- Loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, *M.B.*, 30 mai 1958; *Entrée en vigueur le 1 juin 1958*
- Loi provinciale du 30 avril 1836, *M.B.*, 27 novembre 1891
- Loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, *M.B.*, 6 janvier 1977; *Entrée en vigueur le 1 juin 1976*

- Arrêté royal du 3 novembre 1969 déterminant pour le personnel navigant de l'aviation civile les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension [...], *M.B.*, 1 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968; Abrogé avec dispositions transitoires le 31 décembre 2011*
- Arrêté royal du 27 juillet 1971 déterminant pour les journalistes professionnels les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension [...], *M.B.*, 20 Août 1971; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1971*
- Loi du 6 juillet 1971 relative à la création de bpost et à certains services postaux, *MB* 14 août 1971, *Entrée en vigueur le 15 octobre 1971*
- Loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement, *MB* 6 juillet 1985, *Entrée en vigueur le 1 janvier 1986.*
- Loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, *MB* 15 août 1986, *Entrée en vigueur le 30 septembre 1982.*
- Loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, *MB* 1 août 1991, *Entrée en vigueur le 1 janvier 1992.*
- Loi du 11 décembre 2003 concernant la prise par l'Etat belge des obligations de pension légales de société anonyme de droit public Proximus vis-à-vis de son personnel statutaire, *MB* 15 décembre 2003, *Entrée en vigueur le 15 décembre 2003.*
- Loi du 5 mai 2014 concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public, *MB* 2 juin 2014, *Entrée en vigueur le 1 janvier 2015.*
- Arrêté royal du 28 décembre 2005 relatif à la reprise des obligations de pension de la S.N.C.B. Holding par l'Etat belge, *MB* 30 décembre 2005, *Entrée en vigueur le 30 décembre 2005.*

5. Prestations de survivant

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, *M.B.*, 27 octobre 1967; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1967*
- Arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, *M.B.*, 16 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 novembre 1967*
- Arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions, *M.B.*, 17 janvier 1997; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1997*
- Arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, *M.B.*, 14 novembre 1967; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968*

- Arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, *M.B.*, 10 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968*
- Arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, *M.B.*, 6 mars 1997; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1997*
- Loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, *M.B.*, 8 janvier 1964; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'État belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l'État belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci, *M.B.*, 30 juin 1960; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1960*
- Loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, *M.B.*, 30 juillet 1844; *Entrée en vigueur le 2 août 1844*
- Loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, *M.B.*, 22 mai 1984; *Entrée en vigueur le 1 juin 1984*
- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*
- Loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit, *M.B.*, 30 mai 1958; *Entrée en vigueur le 1 juin 1958*
- Loi provinciale du 30 avril 1836, *M.B.*, 27 novembre 1891
- Loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, *M.B.*, 6 janvier 1977; *Entrée en vigueur le 1 juin 1976*
- Arrêté royal du 3 novembre 1969 déterminant pour le personnel navigant de l'aviation civile les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension [...], *M.B.*, 1 janvier 1968; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1968; Abrogé avec dispositions transitoires le 31 décembre 2011*
- Arrêté royal du 27 juillet 1971 déterminant pour les journalistes professionnels les règles spéciales pour l'ouverture du droit à la pension [...], *M.B.*, 20 Août 1971; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1971*
-

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

L'état fédéral

- Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, *M.B.*, 24 avril 1971; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1972*

- Lois du 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, *M.B.*, 27 août 1970; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1970*
- Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, *M.B.*, 10 août 1967; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1967*
- Titre IV, Chapitre VI de la Loi-Programme (i) du 27 décembre 2006, *M.B.*, 28 décembre 2006; *Entrée en vigueur le 1 avril 2007*

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, *M.B.*, 24 avril 1971; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1972*
- Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, *M.B.*, 10 août 1967; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1967*
- Lois du 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, *M.B.*, 27 août 1970; *Entrée en vigueur le 6 septembre 1970*
- Lois coordonnées du 5 octobre 1948 sur les pensions de réparation, *M.B.*, 17 octobre 1948; *Entrée en vigueur le 17 octobre 1948*
- Titre IV, Chapitre VI de la Loi-Programme (l) du 27 décembre 2006, *M.B.*, 28 décembre 2006; *Entrée en vigueur le 1 avril 2007*

7. Allocations de décès

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins, *M.B.*, 31 janvier 1937; *Entrée en vigueur le 10 février 1937*

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, *M.B.*, 30 décembre 1944; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1945*
- Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, *M.B.*, 31 décembre 1991; *Entrée en vigueur le 1 juin 1992*
- Arrêté-loi du 7 février 1945 concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande, *M.B.*, 17 février 1945; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1945*
- Arrêté royal du 9 avril 1965 relatif au Pool des marins de la marine marchande, *M.B.*, 19 mai 1965; *Entrée en vigueur le 29 juillet 1964*
- Loi du 6 février 2003 relative à la démission volontaire accompagnée d'un programme personnalisé de reconversion professionnelle au bénéfice de certains militaires et portant des dispositions sociales, *M.B.*, 27 février 2003; *Entrée en vigueur le 14 octobre 2003*

9. Prestations de préretraite

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Néant.

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Région bilingue de Bruxelles-Capitale

- Ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales, *M.B.*, 8 mai 2019; *Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020*

Région wallonne :

- Loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales (LGAF), *M.B.*, 22 décembre 1939; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1940*
- Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État ainsi qu'aux membres du personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique des corps de police locale, *M.B.*, 21 avril 1965; *Entrée en vigueur le 1 avril 1964*

- Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales ; *M.B.*, 1 mars 2018 ; *Entrée en vigueur le 1 janvier 2019*

Communauté germanophone :

- Décret du 23 avril 2018 relatif aux prestations familiales, *M.B.*, 12 juin 2018 ; *Entrée en vigueur le 1 janvier 2019*
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 29 novembre 2018 portant exécution du décret du 23 avril 2018 relatif aux prestations familiales, *M.B.*, 27 décembre 2018 ; *Entrée en vigueur le 1 janvier 2019*

Communauté flamande :

- Décret du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale (le Groeipakket flamand-partie prestations familiales), *M.B.*, 31 juillet 2018; *Entrée en vigueur le 1 janvier 2019* (avec des mesures transitoires spécifiques).

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal de subsistance conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

L'état fédéral

- Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, *M.B.*, 1 avril 1987; *Entrée en vigueur le 1 avril 1987*
 - Allocation de remplacement de revenus
- Arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration, *M.B.*, 8 juillet 1987; *Entrée en vigueur le 1 juillet 1987*
- Loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, *M.B.*, 29 mars 2001; *Entrée en vigueur le 1 juin 2001*
- Arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées, *M.B.*, 31 mai 2001; *Entrée en vigueur le 1 juin 2001*

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées eu égard à l'environnement social de ces personnes conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

Néant.

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT SERA APPLICABLE

La date d'application du règlement (CE) n° 883/2004 aux lois énumérées ci-dessous, dans la mesure où ces dernières entrent dans le champ d'application du règlement, est le 1^{er} mai 2010, sauf disposition contraire. C'est également la date depuis laquelle le règlement s'applique dans cet État membre.

- Accord belgo-luxembourgeois concernant la détermination de la législation applicable aux marins naviguant sous pavillon luxembourgeois du 25 mars 1991, *M.B.*, 26 juin 1991; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1991*
- Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale du 17 novembre 2008, *M.B.*, 20 novembre 2015; *Entrée en vigueur le 1 décembre 2015; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 décembre 2015*
- Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale du 6 décembre 2010, *M.B.*, 21 septembre 2015; *Entrée en vigueur le 1 octobre 2015; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 octobre 2015*
- Accord belgo-luxembourgeois sur la coopération et l'entraide administrative en matière de sécurité sociale du 5 février 2015, *M.B.*, 23 septembre 2016; *Entrée en vigueur le 1 octobre 2016; Règlement (CE) n° 883/2004 applicable à partir du 1 octobre 2016*

IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT SERA APPLICABLE

La date d'application du règlement (CE) n° 883/2004 aux lois énumérées ci-dessous, dans la mesure où ces dernières entrent dans le champ d'application du règlement, est le 1^{er} mai 2010, sauf disposition contraire. C'est également la date depuis laquelle le règlement s'applique dans cet État membre.

L'état fédéral

- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, *M.B.*, 31 juillet 1996; *Entrée en vigueur le 10 août 1996*
 - *Indemnité d'invalidité minimum accordée aux travailleurs réguliers et non réguliers*
- Loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social, *M.B.*, 14 février 1981; *Entrée en vigueur le 1 janvier 1981*
- Loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, *M.B.*, 15 août 1980; *Entrée en vigueur le 25 août 1980*
- Loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, *M.B.*, 22 mai 1984; *Entrée en vigueur le 1 juin 1984*

V. POSSIBILITÉ POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNES NON SALARIÉES D'ÊTRE COUVERTES PAR UN RÉGIME DE PRESTATIONS DE CHÔMAGE [ARTICLE 65 *BIS*, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004] ET RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE, LE CAS ÉCHÉANT

La législation belge ne prévoit pas d'assurance chômage pour les travailleurs indépendants. Cependant, il est possible que les travailleurs indépendants, après cessation de leur activité indépendante, aient recours aux allocations de chômage sur la base d'un emploi antérieur en tant que salarié (sous certaines conditions).